

MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS



Talence, le

Le Directeur du CREPS de Bordeaux,

à

Dossier suivi par : Delphine Pannetier

Objet : Formation au BPJEPS spécialité Activités Nautiques, mention monovalente Surf.

Madame, Monsieur,

A la suite de votre demande, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le dossier de candidature aux épreuves d'entrée au **BPJEPS spécialité Activités Nautiques/mention monovalente Surf**.

Après réception par mes services de votre dossier complet avant le 17 novembre 2018, date limite d'inscription, une convocation vous sera adressée **fin décembre 2018**.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur du CREPS,
la Responsable du Département Formation,

Rachid ZAARAOUI

P.J. : Dossier d'inscription.

**DOSSIER de CANDIDATURE
aux épreuves d'entrée en formation au
BPJEPS Activités nautiques
Mention: Monovalente SURF
Session 2019**

MN2

DOSSIER NOUVELLE AQUITAINE

Identification du candidat

NOM : Prénom :
 Nom de jeune fille :
 Date et lieu de naissance : le [] [] [] à :
 Adresse :
 CP : Ville :
 Tél : [] [] [] [] [] Mobile : [] [] [] [] []
 Mél :@.....
 Nationalité :
 Situation de famille : célibataire marié(e) divorcé(e) veuf(ve) / nombre d'enfants :



Situation au regard de l'emploi à l'entrée en formation : serez-vous

*Salarié(e) Type de contrat (CDI, CDD, CAE, CUI, etc.) :

Adresse employeur :

* Demandeur d'emploi inscrit : depuis le

N° identifiant :

* Sans emploi non inscrit oui non

* Etudiant oui non

* Bénéficiaire du RSA oui non

Durée totale en nombre de mois de votre expérience, professionnelle ou non (y compris travail saisonnier, bénévolat, intérim) :

Prise(s) en charge envisagée(s) pour votre formation :

Régime de sécurité sociale auquel vous êtes affilié(e) :

A la caisse de (ville, département) :

A quel titre (personnel, ayant-droit, étudiant...) :

N° de sécurité sociale : [] [] [] [] [] [] [] []

ATTENTION : Si vous êtes inscrit(e) à la Sécurité Sociale Etudiante, il vous faudra à partir du 31/12/2018 vous inscrire à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de votre domicile habituel.

Êtes-vous en situation de handicap ? oui non

ATTENTION : Si oui, vous devez déposer un dossier de demande d'aménagement des épreuves d'entrée à la DRDJSCS Nouvelle Aquitaine - 7 Boulevard Jacques Chaban-Delmas - 33525 BRUGES - Tél. : 05 56 69 38 00

Date d'obtention du dernier diplôme :

Niveau d'études ou de formation

Niveau V : Brevet des collèges

Diplômes acquis Niveau atteint

Précisez :

Niveau V : BEP

Diplômes acquis Niveau atteint

Précisez :

Niveau IV : Baccalauréat

Diplômes acquis Niveau atteint

Précisez :

Niveau III : DEUG -DUT

Diplômes acquis Niveau atteint

Précisez :

Niveau II : Licence

Diplômes acquis Niveau atteint

Précisez :

Niveau I : Master, DESS, Doctorat, ...etc

Diplômes acquis Niveau atteint

Précisez :

Diplôme sportif :

BAPAAT Date :

TC 1 Date :

BEES 1 Précisez :

BP JEPS Précisez :

DE JEPS Précisez :

TC 2 Date :

AUTRES Précisez :

Activités socio-culturelles : (BAFA, BAFA, etc)

.....

**DOSSIER A RETOURNER AU PLUS TARD
le 17 novembre 2018 au
CREPS de Bordeaux Antenne Sud - L'ACASAL
avenue de Fray - 40140 Soustons Port D'Albret**

Investissement dans le milieu sportif et associatif

Pratiquez-vous une ou plusieurs activités sportives dans un club ? Oui Non

Si oui, lesquelles ?

Club d'appartenance :

➤ De quel(s) diplôme(s) fédéral(aux) êtes-vous titulaire ? (*joindre photocopies ou licence de l'année en cours*)

▪ **Diplôme** : *Date d'obtention* : / /

▪ **Diplôme** : *Date d'obtention* : / /

▪ **Diplôme** : *Date d'obtention* : / /

Conditions d'Inscription aux épreuves d'entrée

(sous réserve d'habilitation par les services de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Aquitaine-Gironde)

↳ Etre âgé(e) de **18 ans** au moins à l'entrée en formation.

↳ Etre titulaire du **PSE 1 révisé** (Premiers Secours en Equipe de niveau 1) ou anciennement AFCPSAM révisée (attestation de formation complémentaire aux premiers secours avec matériel).

PSE1 : Pour vous inscrire à l'une des sessions organisées à L'ACASAL, contactez Monsieur Philippe MICHEL : philippe.michel.creps40@gmail.com

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la formation comprend de nombreux déplacements. La possession d'un véhicule est recommandée.

Je soussigné(e), _____ déclare sur l'honneur :

- avoir pris connaissance des conditions d'inscription liées à la formation,

- que les renseignements fournis dans mon dossier d'inscription sont sincères et véritables,

- solliciter mon inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en formation au **BPJEPS spécialité Activités Nautiques / mention monovalente Surf**, organisée **les 8 et 9 janvier 2019 à Soustons**.

La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement, quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal).

Fait le : _____

Signature de (de la) candidat(e) :

Epreuves de sélection : 2 étapes

① **Vérification des exigences préalables à l'entrée en formation** : cf. instruction 04-050JS

Inscription auprès du CREPS : 50 €

Inscription en ligne UNIQUEMENT : <https://www.CREPS-AQUITAINE.FR/>

Epreuve de performance (surf, bodyboard ou longboard)

Epreuve de natation (200m nage libre en 3'20 pour les garçons et 3'30 pour les filles)

② **Tests de sélection** : Si réussite aux exigences préalables à l'entrée en formation.

(Dossier d'Inscription à renvoyer au CREPS de Bordeaux - Date limite : 17 novembre 2018

(cachet de la poste faisant foi)

Ils auront lieu à Soustons du 8 et 9 janvier 2019

et porteront sur :

- ↪ **Une épreuve écrite de 1h30** sur un sujet d'actualité relatif au sport
- ↪ **Une épreuve d'entretien avec le jury** à partir du curriculum vitae et de la lettre de motivation

Dates de la Formation

Pour les candidats admis, une phase d'information-orientation se fera à l'issue des tests de sélection, afin de déterminer les parcours individuels de formation.

PARCOURS EN FORMATION INITIALE

Ouvert à tous les candidats

Avec l'UCPA à **BOMBANNES (33)**

Début de la formation : **4 février 2019**

Fin de la formation : **10 octobre 2019** (dernier rattrapage).

Volume horaire maximum en centre de formation : **602h**

Volume horaire en insertion professionnelle : **476h**

PARCOURS POUVANT INTEGRER DES ALLEGEMENTS

Réservé aux candidats positionnés par les formateurs et pouvant justifier d'allègements de formation (BE, BP, BIF)

Avec la FFSURF à **SOUSTONS (40)** / Avec l'UCPA à **LACANAU (33)**

Début de la formation **4 mars 2019**

Fin de la formation **10 octobre 2019** (dernier rattrapage).

Volume horaire maximum en centre de formation : **399h**

Volume horaire en insertion professionnelle : **476h**

Coût de la formation

Frais d'inscription : 30 €* (non remboursables)

Coût de la formation :

Avec L'UCPA BOMBANNES :

- Avec prise en charge par un OPCA : 12 €/H, soit **7224 €**
- Sans prise en charge par un OPCA : 8,00 €/H, soit **4816 €**

Avec L'UCPA LACANAU / Avec la FFS (Soustons) :

- Avec prise en charge par un OPCA : 12 €/H, soit **4788 €**
- Sans prise en charge par un OPCA : 8,00 €/H, soit **3192 €**

***ATTENTION : tarifs non contractuels, pouvant faire l'objet de modifications**

Différents dispositifs en vigueur dans le domaine de la formation professionnelle permettent aux stagiaires de bénéficier de prises en charge ou d'aides. Le service financement des formations du CREPS se charge d'étudier la solution la plus adaptée à chaque cas. Il est conseillé de contacter : Delphine PANNETIER, 05.58.41.57.73, mél : delphine.pannetier@creps-bordeaux.sports.gouv.fr

Les stagiaires souhaitant bénéficier d'éventuelles aides financières doivent impérativement commencer leurs recherches dès le retrait de ce dossier d'inscription.

Hébergement

- **Formation courte FFS Soustons:** Hébergement et restauration possibles à proximité de l'ACASAL Soustons Port d'Albret.
- **Formation courte Lacanau :** appartements en colocation à proximité du centre
- **Formation longue UCPA Bombannes :** Hébergement et restauration possibles sur place.

Contact : Accueil : bombannes@ucpa.asso.fr 05 56 03 95 95

Le dossier d'inscription est à retourner **COMPLET** au
CREPS de Bordeaux Antenne Sud
L'ACASAL, avenue de Fray

40140 SOUSTONS PORT D'ALBRET

au plus tard le 17 novembre 2018

☎ **Secrétariat du Service Formation : 05.58.41.57.73**

**Mél : sandra.doimo@creps-bordeaux.sports.gouv.fr
delphine.pannetier@creps-bordeaux.sports.gouv.fr**

RECAPITULATIF DES PIÈCES À JOINDRE **OBLIGATOIREMENT** A VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION

ATTENTION :
Aucun dossier incomplet ou posté après la date de clôture des inscriptions ne sera pris en compte.

- Attestations du PSE 1 (révisé) ou AFCPSAM (révisée)**
- Attestation de réussite aux tests d'exigences préalables ou attestation de performance**
- Certificat médical de non contre-indication **à la pratique et à l'encadrement du surf datant de moins de 3 mois. (utiliser le document joint dans ce dossier)**
- Un exemplaire de votre **curriculum vitae** détaillé précisant notamment votre expérience professionnelle et sportive et/ou bénévole (pratique, animation, éventuellement pédagogie), accompagné d'une **lettre de motivation**.
- Photocopies de vos **diplômes** (scolaires, universitaires, sportifs: DEUG STAPS, TC, BNSSA en cours de validité, licence sportive, ... etc).
- 3 photos d'identité** portant au dos votre nom et la formation demandée (dont une collée ou agrafée sur la 1^{ère} page).
- Un chèque daté et signé, libellé à l'ordre de l'Agent Comptable du CREPS de Bordeaux, d'un montant de 30 € pour les frais de candidature (non remboursables).
- Une photocopie de votre attestation d'assuré(e) social(e) **en cours de validité** (*document papier à demander à votre caisse maladie ou téléchargeable sur le site Internet www.ameli.fr*). **La carte vitale n'est pas recevable.**
- Si vous êtes européen(e) deux copies recto-verso (signées) de votre **carte nationale d'identité** ou passeport **en cours de validité**.
- Si vous n'êtes pas ressortissant de l'Union européenne, une photocopie de votre titre de séjour **en cours de validité**.
- Une attestation d'assurance** individuelle-accident et responsabilité civile (*à se procurer auprès de sa compagnie d'assurance habitation ou véhicule*), couvrant vos dommages personnels et vos actes durant les épreuves de sélection et, en cas d'admission, durant toute la formation (*activités sportives, déplacements, etc.*).
- 3 enveloppes :**
 - 1 enveloppe format 22,8 x 32,5 affranchie à 3,80 € (250g) et **libellée à votre adresse**
 - 2 enveloppes format 22 x 11 affranchies à 0,95 € (20g) et **libellées à votre adresse**
- Un **Relevé d'Identité Bancaire** (à titre de garantie de paiement pour le CREPS).
- Si un organisme finance tout ou partie de votre formation, une **attestation de prise en charge des frais pédagogiques** avec signature et cachet du responsable de cet organisme.

Pour les français de moins de 25 ans :

- Copie de l'**attestation de recensement** et du **certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense (JAPD)**.

Pour les candidats salariés :

- Attestation de l'employeur vous autorisant à suivre la formation.

Pour les candidats étudiants :

- Copie de la carte d'étudiant(e).

Le dossier doit être retourné complet c'est à dire accompagné de tous les documents nécessaires à son étude

BPJEPS Activités nautiques

Mention: Monovalente SURF Session 2019

Nous accusons réception du dossier de Mme / M.
le :



Le dossier est complet

Le dossier est incomplet

Veillez nous faire parvenir au plus vite les pièces manquantes :

- Attestations du PSE 1 (révisé) ou AFCPSAM (révisée)**
- Attestation de réussite aux tests d'exigences préalables ou attestation de performance**
- Certificat médical de non contre-indication **à la pratique et à l'encadrement du surf datant de moins de 3 mois. (utiliser le document joint dans ce dossier)**
- Un exemplaire de votre **curriculum vitae** détaillé précisant notamment votre expérience professionnelle et sportive et/ou bénévole (pratique, animation, éventuellement pédagogie), accompagné d'une **lettre de motivation**.
- Photocopies de vos **diplômes** (scolaires, universitaires, sportifs: DEUG STAPS, TC, BNSSA en cours de validité, licence sportive, ... etc).
- 3 photos d'identité** portant au dos votre nom et la formation demandée (dont une collée ou agrafée sur la 1^{ère} page).
- Un chèque daté et signé, libellé à l'ordre de l'Agent Comptable du CREPS de Bordeaux, d'un montant de 30 € pour les frais de candidature (non remboursables).
- Une photocopie de votre attestation d'assuré(e) social(e) **en cours de validité** (*document papier à demander à votre caisse maladie ou téléchargeable sur le site Internet www.ameli.fr*). **La carte vitale n'est pas recevable.**
- Si vous êtes européen(e) deux copies recto-verso (signées) de votre **carte nationale d'identité** ou passeport **en cours de validité**.
- Si vous n'êtes pas ressortissant de l'Union européenne, une photocopie de votre titre de séjour **en cours de validité**.
- Une attestation d'assurance** individuelle-accident et responsabilité civile (*à se procurer auprès de sa compagnie d'assurance habitation ou véhicule*), couvrant vos dommages personnels et vos actes durant les épreuves de sélection et, en cas d'admission, durant toute la formation (*activités sportives, déplacements, etc.*).
- 3 enveloppes :**
1 enveloppe format 22,8 x 32,5 affranchie à 3,80 € (250g) et **libellée à votre adresse**
2 enveloppes format 22 x 11 affranchies à 0,95 € (20g) et **libellées à votre adresse**
- Un **Relevé d'Identité Bancaire** (à titre de garantie de paiement pour le CREPS).
- Si un organisme finance tout ou partie de votre formation, une **attestation de prise en charge des frais pédagogiques** avec signature et cachet du responsable de cet organisme.

Pour les français de moins de 25 ans :

- Copie de l'**attestation de recensement** et du **certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense (JAPD)**.

Pour les candidats salariés :

- Attestation de l'employeur vous autorisant à suivre la formation.

Pour les candidats étudiants :

- Copie de la carte d'étudiant(e).
- Copie de la carte d'étudiant(e).



BPJEPS ACTIVITES NAUTIQUES MENTION MONOVALENTE SURF

CERTIFICAT MEDICAL

DE NON CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Je, soussigné(e), Docteur _____
demeurant _____

CERTIFIE AVOIR EXAMINE

M./Mme _____ né(e) le [____][____][____]
demeurant : _____

et n'avoir pas constaté, à la date de ce jour, de contre-indication médicale à la pratique et à l'encadrement du surf.

Observations éventuelles : _____

Fait à : _____, le _____

Signature et cachet du médecin



Le CREPS de Bordeaux-Aquitaine met à votre disposition un service **D'AIDE AU FINANCEMENT**

Il existe diverses possibilités de prises en charge pour vous aider à financer votre formation, en totalité ou en partie. L'accès aux différents dispositifs existants dépend de votre situation personnelle, sociale, familiale et surtout, de votre situation au regard de l'emploi.

Les droits ne sont pas systématiques et nous vous recommandons d'effectuer vos démarches dès votre inscription aux épreuves de sélection (minimum 8 semaines avant l'entrée en formation).

LES AIDES POSSIBLES VARIENT SELON VOTRE STATUT :

➤ **Agé(e) de moins de 26 ans** :

Contactez la Mission Locale de votre secteur. Prévoir un accompagnement sur une longue période avant de pouvoir prétendre à une aide PRF (Programme Régional de Formation), FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes), Contrats aidés (PEC) ...etc.

➤ **Sans emploi** :

Demandeur d'emploi inscrit à Pôle Emploi, le CREPS peut vous accorder une réduction tarifaire. Pour les demandeurs d'emploi non-inscrits, il est vivement recommandé d'aller vous inscrire et de demander à rencontrer un Conseiller.

Différents dispositifs peuvent être mis en place : PRF (Programme Régional de Formation), AIF (Aides Individuelles à la formation), contrats aidés, CPF (anciennement Droit Individuel à la Formation)etc.

Allocataire du RSA ou bénéficiaire d'autres minima sociaux (il vous faut prendre contact avec votre référent RSA ou votre assistante sociale). Aide possible du Conseil Départemental (FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes)...etc.

➤ **Salarié** : (en CDI – CDD) :

Vous devez informer votre employeur de votre projet et solliciter l'organisme auquel il cotise au titre de la formation professionnelle (UNIFORMATION, AFDAS ou tout autre OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé)).

➤ **Travailleur indépendant** :

Vous pouvez solliciter l'organisme auquel vous cotisez au titre de la formation professionnelle. Si vous ne cotisez pas, vous devrez payer vous-même votre formation.

➤ **Sportif de haut niveau** :

Prenez contact avec le CREPS, votre Fédération, votre Ligue, ou encore votre club.

➤ **Personne en situation de handicap** :

Prenez contact d'une part, avec l'AGEFIPH (attention : co-financement obligatoire) et d'autre part avec le Cap Emploi et/ou avec votre assistante sociale si vous êtes déjà pris en charge.

Attention : 1 - Aucune demande d'aide ne peut être acceptée si elle est effectuée au moment d'entrer en formation
2 - Les dispositifs sont différents d'une région à l'autre.
3 - Les démarches doivent être faites dans votre région d'origine.

« LE PARCOURS DE CITOYENNETE » ou « SE FAIRE RECENSER EST OBLIGATOIRE »

Dans le cadre de la professionnalisation des armées décidée par le président de la République, et pour remplacer le Service Militaire obligatoire, la loi du 28 octobre 1997 a créé un ensemble d'obligations s'adressant à tous les jeunes Français, garçons et filles.

Cette réforme a institué un nouveau « **Service National** » en instaurant un véritable « **parcours de citoyenneté** ». Néanmoins **le service national est suspendu et non supprimé.**

Son objectif est simple :

- Susciter **une prise de conscience collective des devoirs** que tout citoyen a envers l'effort de défense nationale.
- La participation aujourd'hui à la défense nationale se traduit par les 3 étapes du « parcours de citoyenneté » :
 - L'enseignement de défense
 - Le recensement
 - La **Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD)**

Jusqu'à l'âge de 25 ans les jeunes doivent communiquer leur adresse à l'organisme du service national dont ils dépendent.

1) L'enseignement de défense pendant la scolarité.

**Première étape obligatoire du « parcours de citoyenneté »,
l'enseignement de Défense a été prévu par la loi
dans les programmes scolaires des classes de 3^{ème} et de 1^{ère}.**

Cette sensibilisation au devoir de Défense, partie intégrante de l'enseignement civique, porte sur les principes et l'organisation générale de la Défense nationale et de la sécurité collective. Il revient aux enseignants de conduire son cycle librement, tout au long de l'année scolaire. En outre, cet enseignement de Défense doit être complété, dans les cours d'Education **C**ivique, **J**uridique et **S**ociale (**ECJS**) des classes de 1^{ère} et de terminale.

**En effet, la formation civique des élèves exige une réflexion
sur la politique de défense, sur les conditions de la sécurité,
et sur la diversification des menaces dans le monde d'aujourd'hui.**

2) Le recensement est obligatoire pour tous, filles et garçons de nationalité française, dès l'âge de 16 ans.

A la mairie du domicile, démarche civique essentielle, le recensement obligatoire est la deuxième étape dans le « parcours de citoyenneté »

Depuis le 1^{er} janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile ou au consulat s'ils résident à l'étranger. Cette **obligation légale** est à effectuer dans les trois mois qui suivent leur seizième anniversaire.

La mairie (ou le consulat) délivre une **ATTESTATION DE RECENSEMENT** qu'il est primordial de conserver précieusement. En effet, cette attestation est réclamée pour s'inscrire à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire, conduite accompagnée, etc.).

Les données issues du recensement facilitent l'inscription sur les listes électorales, à 18 ans si les conditions légales pour être électeur sont remplies et jusqu'à l'âge de 25 ans.

3) La Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD) :

**Troisième étape du « parcours de citoyenneté »,
la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD) est obligatoire
pour les garçons et les filles entre la date du recensement et l'âge de 18 ans.**

A l'issue du recensement, chaque jeune français est convoqué par le bureau du service national ou le centre du service national dont il dépend, selon son souhait à l'une des trois dates qui lui ont été proposées, sur un des sites près de chez lui.

La JAPD est une journée qui permet de rappeler à chacun que la liberté a un prix. C'est aussi une occasion unique de contact avec la communauté militaire, et de découverte des multiples métiers et spécialités, militaires et civils qu'offre aujourd'hui la Défense aux jeunes.

Opportunités professionnelles mais également opportunités d'aide spécifique pour les jeunes en difficulté, qui pourront « s'ils le souhaitent » lors de cette journée obtenir des conseils d'orientation vers des structures d'aide adaptées (éducation nationale, Missions Locales, dispositif Défense deuxième chance). Un module de secourisme dispensé par la Croix Rouge a été intégré à la journée. Si le site le permet, une visite découverte du milieu militaire est organisée.

En fin de journée, un **CERTIFICAT DE PARTICIPATION** est remis. Comme l'attestation de recensement, ce certificat obligatoire est requis jusqu'à l'âge de 25 ans pour l'inscription aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

Après l'appel de préparation à la défense, les jeunes peuvent effectuer une « préparation militaire », d'une à quatre semaines effectuées dans les forces armées. Ils peuvent aussi devenir réserviste et participer à des activités de défense, en conciliant vie civile et vie militaire.

Les jeunes français peuvent également effectuer un volontariat militaire ou un engagement dans les armées ou la gendarmerie nationale afin d'acquérir une première expérience professionnelle.